



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2e.  
A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 juin 1842.

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS ET DE SES ACTES DEPUIS SON ÉLECTION. (2e article.)

Le gouvernement constitutionnel repose en France sur l'accord constant des trois grands pouvoirs de l'Etat. Si cet accord cesse, il y a aussitôt violation imminente de la constitution, les rouages législatifs sont paralysés, les lois sont menacées dans leur existence.

La chambre des députés, qui luttait en 1839 contre M. Molé, l'avait compris; aussi avait-elle déclaré dans son adresse que l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles pouvait seule fonder la sécurité du pays et la force du gouvernement.

Il était difficile dès lors de se méprendre sur sa pensée; en rappelant la nécessité de l'union des pouvoirs, elle indiquait que cette union était compromise, et que, si on voulait donner au pays quelque sécurité, il fallait aviser promptement à la rétablir.

Par sa retraite le ministère du 15 avril avait également prouvé qu'à ses yeux l'accord n'existait plus; par ses votes le corps électoral avait de son côté clairement manifesté son opinion sur ce point et signalé en même temps à quelles conditions on pouvait faire renaitre l'accord.

A la nouvelle chambre appartenait donc le soin de ramener promptement l'union en contenant la couronne dans ses limites constitutionnelles et en forçant son ministère, quel qu'il fût, à se soustraire à toute influence extra-parlementaire. Si elle comprit qu'elle devait s'occuper de faire renaitre l'union, si elle en conçut l'espoir, on doit dire qu'elle n'a pas eu le courage de son opinion, car dès ses premiers pas elle vacilla devant la prérogative royale et se laissa imposer un ministère intérimaire dont la composition était fort peu rassurante. Ce ministère fut formé à l'improviste, sans motifs plausibles et sous prétexte qu'on ne pouvait arriver à créer un ministère sérieux. Nous n'avons jamais cru aux difficultés qu'on a alléguées; nous sommes convaincus que, sans des causes sur lesquelles nous n'avons pas à nous expliquer, on serait arrivé en peu de jours à un ministère régulier. Mais on voulait tâter la chambre et braver le corps électoral qui avait amené la chute d'un ministère de prédilection; on était bien aise de lui faire voir qu'on n'avait pas perdu courage et qu'on ne craignait pas de sortir des limites constitutionnelles.

C'est ainsi qu'on procède souvent dans les cours; au lieu de céder, on résiste; au lieu de reconnaître certaines illégalités, on en commet de plus graves et on ne plie que devant des nécessités bien constatées. Parfois on aime mieux tout risquer que de rentrer dans les conditions déterminées par les lois.

Le ministère intérimaire fut institué le 31 mars; les noms des personnages qui le composèrent sont restés obscurs, et nous ne croyons pas utile de les citer. Ce qu'on doit constater, c'est qu'il décevrait complètement la royauté.

L'ouverture des chambres eut lieu le 4 avril, et quelques jours après on procéda à la vérification des pouvoirs. Après cette opération, que devait faire la chambre? déclarer par un vote significatif qu'elle refusait sa confiance au gouvernement, et forcer ainsi la couronne à former un ministère sérieux.

La chambre n'osa pas prendre cette détermination, elle se contenta de montrer de la froideur et quelque dépit; au lieu d'agir, elle s'épuisa en vaines discussions. C'était tout ce que demandait la cour qui s'applaudit de voir s'établir ainsi un précédent favorable à toutes les entreprises illégales et à toutes les irrégularités constitutionnelles.

Par ces actes de faiblesse le pouvoir électif se déconsidéra dans l'opinion; dès lors on ne songea guère à l'appuyer. Les conservateurs purent immédiatement se regarder comme certains de le dominer: ils comprirent clairement qu'on pouvait, au besoin,

sortir de la charte sans ordonnances et faire des coups d'état sans ministres responsables.

Encore une fois, qu'est-ce que la responsabilité de conseillers de la couronne qui n'acceptent des portefeuilles que par dévouement, avouent qu'ils sont sans caractère politique, se présentent uniquement pour faire marcher les affaires et prêter leurs signatures? Que peut-on leur imputer à eux qui n'ont pas de majorité dans les chambres, ne sont pas sortis de leurs majorités et n'ont d'autre mission que de tenir en main des portefeuilles qu'ils ne peuvent garder que transitoirement? De pareils ministres ne sont que des prête-noms sans valeur morale comme sans dignité. On ne s'adresse pas si bas quand il s'agit pour un pays de faire acte de volonté et de frapper des agents responsables.

Un pareil ministère, par le fait seul de son existence, est un avis de la plus haute importance; il indique une situation anormale, pleine de périls, et qui ne peut se tolérer sans de graves inconvénients. La chambre des députés, en le souffrant devant elle, démontre qu'elle ne se croyait pas dans la réalité du gouvernement constitutionnel, pactisait avec la flagrante illégalité qu'elle aurait dû rendre impossible, prêtait son appui indirect à une tentative dangereuse pour la constitution, et augmentait l'agitation des esprits. Quand de pareilles irrégularités se produisent dans les hautes régions du pouvoir, la population ne peut pas être calme; aussi n'a-t-on pas été surpris de voir éclater, lors de cette déplorable situation, la sanglante émeute du 12 mai. Nous ne disons pas qu'elle ait été produite uniquement par le fait de l'existence du ministère intérimaire; mais nous pensons que c'est ce fait qui en a déterminé l'explosion. Nous croyons que, si le gouvernement eût été dans des conditions régulières, il y aurait eu ajournement, et qui sait si plus tard les conjurés n'auraient pas renoncé à leurs projets? La chambre doit donc aussi s'imputer en partie les malheurs de cette catastrophe.

Aux cris de l'émeute, au bruit des coups de fusil, la couronne s'émut, précipita une solution, et en quelques heures constitua le ministère du 12 mai. Ainsi furent levées tout-à-coup les difficultés inextricables qui avaient été l'occasion de plusieurs discussions fort graves à la chambre des députés.

Ministère du 12 mai. — Le ministère du 12 mai était encore un échec pour le parti parlementaire: c'était l'union des conservateurs avec une fraction importante du centre gauche. On avait ébranlé l'opposition par le ministère intérimaire, on la désorganisa par la jonction de MM. Dufaure et Passy avec MM. Soult et Duchâtel; on enleva ainsi à M. Thiers ses plus fermes appuis, et pour l'éviter on prit à ses côtés les capacités sur lesquelles il comptait pour rentrer aux affaires. Pendant l'interrègne ministériel que nous avons signalé, on s'occupa beaucoup de tracer un programme de gouvernement qui fût plus en harmonie avec les vues du corps électoral; on y renonça promptement. Quand le maréchal Soult monta à la tribune de la chambre des députés pour annoncer la formation d'un nouveau cabinet, il se contenta de dire que le ministère ferait exécuter les lois, maintiendrait l'ordre public et s'efforceraient d'établir l'harmonie entre les pouvoirs.

On le voit, par cette déclaration le ministère se plaçait immédiatement dans une position restreinte et contraire aux tendances manifestées par les élections. Son personnel prouvait assez, du reste, qu'il n'était qu'un obstacle nouveau pour tout progrès, pour toute modification au système qu'on avait cherché à ébranler. Dans sa composition, on avait évité les personnalités influentes; on s'était contenté d'appeler à chaque ministère des spécialités. L'homme important du cabinet était le maréchal Soult, auquel on n'a jamais pu supposer une ligne politique. Pour l'appuyer, et sur le second plan, venaient M. Teste, son conseiller intime, homme d'affaires habile, praticien délié, mais sans élévation dans les idées, M. Dufaure, qui est encore une énigme pour

le monde politique, et M. Villemain, à la parole toujours vide et retentissante.

Aucun de ces ministres n'avait la confiance de la chambre, aucun n'avait même l'appui d'une minorité imposante; pour créer une majorité, on avait recruté des adhésions dans toutes les nuances des deux centres. Un ministère ainsi composé devait être faible et indécis, car, à la moindre oscillation, sa chute devenait certaine. Aussi s'appliqua-t-il constamment à éluder les questions qui avaient été posées dans les élections et à se dégager des affaires de quelque importance. Il esquiva la réforme parlementaire en déclarant qu'il y avait quelque chose à faire sur ce point et qu'il aviserait. C'est pendant sa gestion que la question d'Orient prit tout-à-coup un aspect grave; elle le débordait. Il se garda bien de sortir des précédents déjà établis avant lui, et, pour ne pas rencontrer d'écueil, il s'empressa de proclamer le *statu quo* le plus complet. Voici, du reste, comment il résuma ses idées:

« Personne ne doit s'agrandir en Orient; l'équilibre doit être maintenu, et si nous demandons dix millions pour faire des armements maritimes, c'est afin que la paix du monde ne soit pas troublée. »

On le voit, sa pensée était l'immobilisme; il n'en trouva pas moins dans la chambre des votes en nombre suffisant pour se soutenir.

La session fut ce qu'on peut appeler une session toute péculaire: aucune grande affaire n'y fut traitée; elle servit simplement à lui faire accorder des fonds secrets, des crédits supplémentaires et extraordinaires, et à voter le budget. La chambre vota aussi, avant de finir ses travaux, les fonds nécessaires pour le chemin de fer de Paris à Versailles (rive gauche), modifia et résilia quelques uns des traités conclus antérieurement par les compagnies qui s'étaient chargées des lignes de Lille à Dunkerque, de Paris à Rouen et à Orléans.

Ainsi s'évanouirent complètement les projets de la coalition; ainsi hommes et choses se trouvèrent écartés et mis en dehors de la situation politique. La chambre des députés qui était venue pour rectifier la marche du pouvoir, modifier l'action de la couronne, constituer un ministère responsable, se laissa traîner à la remorque d'hommes sans influence dans le parlement et sans consistance dans le pays. Elle accepta le joug d'un cabinet dont la nullité et l'insuffisance ne pouvaient échapper à personne.

Jamais on n'avait présenté à la chambre une combinaison aussi pâle, aussi insolite; jamais on n'avait manifesté plus de dédain pour les règles du gouvernement représentatif et montré plus à nu qu'on ne voulait, pour régler les affaires de la France, que des médiocrités, et qu'on ne céderait rien aux exigences parlementaires. Dès que la chambre des députés se résignait à subir le ministère du 12 mai, elle s'effaçait complètement; elle n'était plus une force active dans l'Etat, mais un instrument qui désormais devait appartenir à qui saurait s'en saisir. C'est ce qu'il était facile de prévoir; c'est aussi ce qui arriva, puisqu'elle accepta successivement deux directions diverses: l'une lui fut imposé par M. Thiers, l'autre par M. Guizot. Ainsi que nous l'établirons, elle ne se montra pas moins obséquieuse pour ces deux ministres rivaux qu'elle ne l'avait été pour le ministère du 12 mai.

Comme nous l'avons déjà fait, le *National* met les électeurs en garde contre les faux candidats de l'opposition qui se borneront, dans leurs professions de foi écrites ou verbales, à déclamer contre le droit de visite. Avec quelques lignes d'indignation contre les investigations des Anglais à bord de nos bâtiments, on peut se faire patriote à bon marché; mais cela ne saurait suffire à des hommes sensés, et si les électeurs se contentaient de si peu de chose, ils donneraient nécessairement une forte majorité au ministère que l'étranger nous a en quelque sorte imposé après le traité du 15 juillet.

## FEUILLETON DU CENSEUR.

Zeïla.

I.

Combien de fois l'imagination s'est exaltée en pensant à Alger, cette ville mystérieuse où nul ne pénétrait sans perdre sa liberté, hommes ou femmes, grands ou petits, forts ou faibles, jeunes ou vieux! Alger! ce nom a été long-temps le synonyme de ceux-ci qui expriment à eux seuls toute la jouissance humaine: force, richesse, volupté.

Aussi comme on s'est rué sur cette ville merveilleuse dès que les portes en ont été ouvertes par la hache de la France! comme on l'a explorée, admirée! Rien n'a pu lasser cette curiosité, et aujourd'hui elle est aussi vive que jamais.

Il arrive de ces moments où malgré soi on se trouve irrésistiblement emporté vers un but fatal, sans qu'on puisse se rendre raison de cet entraînement. On est conduit on ne sait ni par qui ni par quoi, mais on marche ni plus ni moins que le mouvement perpétuel qui, à coup sûr, ne se rendra jamais compte de son existence, et pour cause.

Il y a deux ans, je fus pris, moi aussi, de ce vague besoin de voir qui ne disparaît que par la satisfaction, et lui cédant tout-à-fait, je pus m'écrire en entrant dans le port d'Alger par une belle matinée de mai 1840:

— Salut, noble terre de la nouvelle France! salut! Sois propice à tes nouveaux enfants; à eux ton plus doux soleil et tes plus doux parfums! Ils t'aiment, ils veulent te faire belle et te parer comme on pare sa bien-aimée; souris donc et ouvre joyeusement tes bras. Noble terre d'Afrique, salut!

À peine débarqué, je me mis à courir par la ville comme un enfant, sans but aucun, sans même songer à ce que je voyais. Je voulais voir et je voyais. Quel beau spectacle!

Ici le port, la rade et l'immensité de la mer; là, dormante au pied de la ville mystérieuse et prête à se réveiller grande et belle sous la pioche de la civilisation, l'imposante plaine de la Mitidja, et, pour terminer cet immense panorama, l'Atlas avec ses forêts et ses neiges presque éternelles. Plus loin enfin, l'homme s'arrête et prononce un mot terrible:

Le soir venu, je cherchai un logement. On m'avait indiqué la maison d'un vieil Arabe nommé Saïd, très-bien disposé pour les Français; je m'y

rendis. L'Arabe me reçut fort bien, et notre marché fut promptement conclu.

— Voici votre appartement, me dit mon hôte en ouvrant une porte au premier étage de sa maison. J'espère que vous y serez bien.

J'entra et il me suivit. J'avais deux pièces, c'est beaucoup pour un voyageur en Afrique: la première était grande, carrée et éclairée par deux fenêtres; la seconde plus petite, également carrée, avec une seule fenêtre. Toutes deux donnaient sur un jardin charmant et permettaient de voir la mer. Pour meubles, je remarquai un lit, des tapis et un divan, le tout fort riche. Les murs étaient décorés à l'orientale et se trouvaient chargés de pipes et d'armes de toutes sortes. Je dois en convenir, les poignards et les yatagans y jouaient cependant le premier rôle.

— Si ces objets vous déplaisent, me dit l'Arabe en me montrant les armes, je les enlèverai.

Je le priai de m'en rien faire, et cela parut lui faire plaisir. Un instant après, il me laissa. J'allumai une grande pipe chargée de tabac du Levant, d'opium et d'essence de rose, et je m'endormis bientôt en rêvant de Mahomet et des houris.

II.

J'habitais Alger depuis déjà deux mois. Mon hôte et moi nous étions les meilleurs amis du monde, s'il est vrai qu'il y ait des amis: sa maison était devenue la mienne, et tout ce qui me faisait plaisir il était heureux de me le procurer.

Juillet commençait, et la chaleur était étouffante. Un soir Saïd me dit: « Venez avec moi. » Je ne demandai pas où il me conduisait, et un quart-d'heure après, vêtus ou plutôt enveloppés dans nos burnous blancs, nous nous acheminâmes vers une maison de campagne qu'il possédait à une heure de la ville. Quand nous y arrivâmes, le jour avait tout-à-fait disparu, et de l'éclatante lumière du beau soleil d'Afrique il ne restait plus qu'un vaste rideau de feu qui allait se perdre dans l'ombre bleue de la mer, que nous apercevions non loin de nous.

La maison de Saïd était un vrai paradis. Elle était bâtie au milieu d'un jardin planté d'orangers, de caroubiers, de citronniers et de tous les arbres qui font de l'Afrique un véritable sachet de harem. Mon hôte me conduisit tout d'abord sur une terrasse convertie d'orangers et de rosiers, et d'où nous pouvions aspirer librement la brise fraîche et embaumée de la mer. Saïd venait de me laisser un instant pour donner quelques ordres.

Couché sur un tapis de velours vert semé de marguerites blanches, et la tête appuyée sur des coussins de la même étoffe, je livrais au ciel de larges bouffées de la fumée odorante que ma chibouque laissait gracieusement

sortir. Quels beaux rêves je faisais alors!

Tout-à-coup une voix vieille, cassée, chevrotante et coupée de sanglots se fit entendre. Elle chantait les paroles suivantes en vers arabes:

« Zeïla, à la noire chevelure, à l'ame ardente;  
« Zeïla, la noble fille du désert, n'est plus. Pleurons Zeïla!  
« Oh! qui dira la blancheur de son teint et le feu de ses yeux noirs?  
Et cependant elle n'est plus. Pleurons Zeïla!  
« Moins légère était la gazelle, moins brillante la face du prophète.  
Pleurons Zeïla!

« Elle était plus belle que l'aurore, plus pure que les gouttes de la rosée, et cependant elle n'est plus. Pleurons Zeïla! »

Dès les premières paroles je m'étais levé, et, descendant de la terrasse, j'étais arrivé sous un massif d'orangers, d'où j'avais cru entendre sortir ce chant tout à la fois si triste et si gracieux.

Je ne m'étais pas trompé. Une vieille femme était là, en effet, couchée sur une tombe de marbre blanc. Elle s'enfuit à mon approche. Je l'appelai, mais elle continua de fuir. Je m'approchai de la tombe, et, à la lumière tremblante de la lune, je lus ce que la vieille femme venait de chanter.

Je regagnai la terrasse. Saïd arriva bientôt. Ma première parole fut pour lui demander l'explication de ce que je venais de voir et d'entendre.

— Ah! vous avez entendu la vieille femme? me dit-il.

— Oui, certes. Mais quelle est cette femme?

— Une folle.

— Mais encore quelle est-elle? Pourquoi chante-t-elle ainsi? Quelle est cette jeune fille dont elle pleure la mort? Est-ce un fait vrai ou bien le résultat de sa folie?

— Nullement. La jeune fille a existé; elle a été assassinée par le dernier dey, et cette vieille femme, qui la pleure maintenant, était sa gouvernante lors de ce funeste et tragique événement, et elle en a perdu la raison. Mais c'est toute une histoire.

— Oh! contez-la-moi, je vous en prie.

— Volontiers.

Et il dit:

III.

Ceux qui passaient le 20 avril 1828 sur le port d'Alger s'arrêtaient involontairement devant une boutique de parfumeries; assurément elle méritait cet honneur. Chose merveilleuse pour la ville, elle était propre, élégante et même coquettement décorée. Mais ce qui fixait surtout les regards curieux, c'était une belle et jeune fille de race italienne; elle était assise sur un tapis et brodait de ses blanches mains une légère et brillante tunique de gaze.

En effet, les députés du centre doivent, devant leurs juges, déguiser leur ministérialisme avec de grandes phrases contre la convention qui met notre marine marchande à la merci des marins de la Grande-Bretagne : M. Guizot l'a permis, bien que cela ne fût pas de nature à affaiblir son impopularité.

Les amis cachés ou avoués de l'administration ont profité de la permission qu'on leur accordait. Nous avons vu M. J. Lefebvre confier à son coiffeur les exemplaires de son discours sur le droit de visite, qu'il a fait distribuer par cet industriel sur les commettants. M. J. Lefebvre a parsemé son discours de *très-bien!* à gauche, et s'est mis ainsi sous le patronage d'une fraction qu'il a constamment combattue.

M. Jollivet, qui depuis le *compte-rendu* s'est rallié au système de M. Molé et à celui de M. Guizot, blâme aujourd'hui son patron, et cela doit durer jusqu'à l'époque du scrutin des électeurs en qui il met sa confiance. Au moment des élections générales, on trouve l'opposition bonne à quelque chose ; on lui rend alors hommage, et c'est à ses principes qu'on demande un passeport pour arriver au parlement.

Une lettre vient d'être adressée par M. Auguis, transfuge de l'extrême gauche, à l'*Echo du Peuple* de Poitiers. Le langage de M. Auguis est assez embarrassé ; mais quand il arrive au traité du droit de visite, il n'hésite pas à le qualifier sévèrement.

Or, savez-vous ce qui arrivera, Messieurs les électeurs, si vous faites du refus de ratifier le traité de 1841 la seule condition imposée aux candidats dans votre programme ? Ils iront s'asseoir au centre en se riant des votes qu'ils auront obtenus ; le ministère proposera quelques modifications insignifiantes à ce traité, et la chambre ratifiera. Seulement le scrutin secret, demandé par une vingtaine de membres nommés dans des bourgs-pourris et qui n'auront eu besoin de rien promettre aux électeurs, ensevelira le scandale des promesses électorales violées. La presse ne vous dira pas même les noms des votants pour ou contre ; car la majorité, impatiente déjà cette année de cette importante divulgation, suivra l'avis qui lui a été donné par la feuille de M. Emile de Girardin, et interdira cette publication.

Depuis bientôt dix ans le pays est gouverné tour à tour par trois hommes politiques se disputant sans relâche le pouvoir, uniquement pour satisfaire à leur ambition personnelle, et n'ayant aucun souci des intérêts en souffrance du pays et de l'honneur national qu'ils ont laissé traîner à la suite du pavillon de l'Angleterre et de la coalition de 1840.

Au moment où les électeurs vont être appelés à former une nouvelle chambre, nous devons leur rappeler quels actes ont signalé la présence au pouvoir de ces trois hommes, afin qu'ils sachent s'ils doivent accorder leurs suffrages aux députés dont toute l'opposition a consisté jusqu'à ce jour à retirer des mains de M. Molé le portefeuille des affaires étrangères pour le remettre à M. Thiers et à le reprendre à celui-ci pour le confier à de plus mauvaises encore, ou bien s'ils ne doivent pas de préférence choisir les nouveaux candidats indépendants qui se présenteront libres et purs de tout attachement, de toute participation aux actes que nous allons énumérer, et dont la pensée sera, en entrant dans la chambre, de faire abstraction des personnes pour ne s'occuper que des grands intérêts trop négligés et travailler activement à ramener la France au point d'élévation et de grandeur d'où l'on fait déchoir successivement ces trois ministres.

- Les droits de M. Thiers au vote des électeurs sont :
- Le traité du droit de visite (1833) ;
  - L'état de siège de la Vendée, la mise hors la loi de dix départements ;
  - Le siège de Lyon et fortifications de Lyon contre Lyon ;
  - La rue Transnonain ;
  - Les lois de septembre ;
  - Retraite de la flotte française des eaux de la Syrie, c'est-à-dire l'abandon de la suprématie nationale ;
  - La note du 8 octobre ;
  - Les forts détachés, l'embastillement de Paris ;
  - Le rejet de la proposition Remilly sur les incompatibilités et l'adjonction des capacités ;
  - Le traité avec Rosas ;
  - Le bâton de maréchal accordé à M. Sébastiani, signataire du traité des 25 millions et du traité du droit de visite ;
  - Le déficit.
- Les droits de M. Molé pour ses partisans sont :
- L'évacuation d'Ancone ;
  - Les dotations princières aux cadets de la race dynastique ;
  - La loi de disjonction ;
  - La loi de déportation ;

#### IV.

Cette jeune fille, ainsi exposée à l'avidité des regards et qui ne paraissait pas croire qu'on fût là pour elle, avait nom Zeïla. Le reste de son histoire était assez simple. Elle était venue à Alger, captive et âgée seulement de quelques mois, avec la vieille femme, sa nourrice, qu'on voyait tous les jours assise à ses côtés, ne la quittant jamais et lui épargnant même le plus petit travail, la moindre fatigue. Un Arabe, vieux marchand de parfumeries, l'avait achetée, et venait, en mourant, de lui rendre la liberté en lui léguant sa petite fortune.

Telle était cette jeune fille. Si son histoire excitait la curiosité et sa beauté l'envie et le désir, elle l'ignorait et ne cherchait nullement à le savoir ; elle ne se connaissait pas elle-même. C'était un beau marbre, mais ce n'était qu'un marbre sans vie, sans chaleur, sans animation.

Zeïla n'avait pas encore aimé. Son ame s'était concentrée, et ses affections avaient été naturellement réparties sur quelques personnes qu'elle avait connues ; le reste du monde n'existait pas pour elle. Bien des fois elle avait ouvert son ame à l'espace, à l'infini, à la brise de la mer, aux parfums des fleurs : elle avait rêvé, et alors elle avait senti quelque chose qui tentait de s'ouvrir en elle, une sorte de monde nouveau qui faisait naître de nouveaux desirs ; mais elle ne s'était pas arrêtée à cette impression, bien qu'elle se fût renouvelée plusieurs fois, et elle avait continué sa vie blanche et pure.

#### V.

Un jour Zeïla cessa d'être la fiancée du prophète ; son cœur s'ouvrit enfin, parla et parla fortement. Un bel Arabe du nom d'Abd-Allah vint, et, semblable au simoun, ce terrible vent du désert qui détruit tout sur son passage, il s'empara du cœur de Zeïla, l'occupa, l'étreignit, en fut le maître.

Zeïla devint son esclave et aima son esclavage, parce qu'elle lui dut un bonheur inconnu. Abd-Allah lui parla d'amour, un soir, à la clarté des étoiles, à la suite d'un jour brûlant, et une larme coula de ses beaux yeux noirs en écoutant la douce voix d'Abd-Allah.

Une larme de Zeïla, c'était une perle des mers, la rosée du matin. Abd-Allah mouilla ses lèvres des pleurs de Zeïla. Depuis ce jour ils furent fiancés, et rien n'aurait pu les séparer. Mais qui aurait voulu rompre tant de bonheur ? qui aurait voulu disjoindre ces deux noirs chevelures qui allaient si bien ensemble ? qui aurait voulu briser ces deux cœurs si bien faits pour s'aimer ?

#### VI.

Un soir, Zeïla était triste et pensive. Zeïla attendait son bien-aimé. La nuit s'avancait, et il ne venait pas. Qui pouvait retenir Abd-Allah ? Au moment suprême, elle l'aimait plus que jamais et lui paraissait en-

core plus beau et plus aimant, et elle se disait qu'il ne pouvait pas l'oublier, qu'il ne pouvait dédaigner le baiser de l'amante.

Pourtant, malgré elle, son cœur était assiéé de mille angoisses. Cette jeune fille, naguère si tranquille, si heureuse, était alors tourmentée, torturée, déchirée par quelques instants d'attente. Oh ! c'est que l'absence est une chose affreuse ; c'est que le cœur, lorsqu'il aime, ne veut pas éloigner les moments de faiblesse et d'abandon. Et Zeïla aimait, et elle se croyait aimée avec passion, avec délire ; pouvait-on s'étonner de sa douleur ? Et puis ce soir-là elle était belle de toute sa beauté et de toute sa parure. Oui, elle attendait son bien-aimé et elle s'était parée : elle avait ajouté les vêtements de la terre aux vêtements du ciel, la beauté de la femme à la beauté des houris ; c'en était assez pour augmenter sa peine.

#### VII.

Tout-à-coup Zeïla entendit un bruit autour de sa maison ; mais il n'annonçait pas Abd-Allah. Qui pouvait venir frapper ainsi de nuit à la demeure de Zeïla ? Ce n'était pas pour des étrangers qu'elle avait disposé coquettement des fleurs et des parfums ; ce n'était pas pour eux qu'elle avait de riches et gracieux vêtements. Oh non ! elle n'attendait qu'Abd-Allah ! Cependant le bruit augmenta, et bientôt des coups redoublés vinrent effrayer Zeïla. D'abord elle hésita ; mais la porte extérieure vola en éclats, et des janissaires remplirent sa maison. Que voulaient-ils ? Hélas ! ils venaient enlever Zeïla pour les plaisirs du dey. Hussein avait vu sa beauté, et le farouche tyran voulait la posséder.

A ce moment terrible, Abd-Allah parut. A l'aspect des janissaires, il comprit l'étendue de son malheur, et, sans hésiter, il mit l'yatagan au poing et fondit sur cette troupe d'infâmes ravisseurs. Mais que pouvait sa valeur contre le nombre ?

Abd-Allah se défendit vaillamment, mais il tomba bientôt frappé de mille coups. Le froid et la douleur le firent sortir de son évanouissement ; hélas ! ce fut pour le dévouer à une douleur éternelle. Sa fiancée lui était ravie.

#### VIII.

Le muezzin avait dit la prière du soir du haut du minaret de la mosquée, et Alger était rentré dans le calme et le silence. Un seul palais, celui du dey, était encore éclairé par une fête.

Pendant que l'exécration Hussein se livrait au plaisir avec ses femmes et ses lâches courtisans, un homme se promenait dans les jardins du palais, la rage dans les yeux et le blasphème à la bouche. Cet homme, c'était Abd-Allah qui pleurait, Abd-Allah qui jurait de plonger son yatagan dans le cœur du ravisseur de Zeïla.

Tout-à-coup il s'arrêta et sembla écouter.

— Oui, dit-il, c'est bien là sa voix ; point de doute, c'est clic, clic, Zeïla.

Abd-Allah franchit rapidement la distance qui le séparait d'un pavillon

La séance du 6 juin de la chambre des pairs n'a guère été qu'une longue suite de rapports des commissions chargées de l'examen du budget des dépenses, du projet de chemin de fer de Rouen au Havre, du projet de rachat des actions de jouissance des canaux et du projet de réimpression des œuvres de Laplace.

La chambre a ensuite adopté plusieurs projets de loi d'intérêt local, un projet de loi relatif à des crédits supplémentaires pour la marine et la loi qui accorde 200,000 fr. pour la célébration des fêtes de juillet.

Dans sa séance du 7 juin, après l'audition de trois rapports, la chambre a adopté sans discussion les projets de loi relatifs :

- 1° Au prolongement du chemin de fer de Paris à Rouen jusqu'au Havre ;
- 2° Aux étrangers réfugiés ;
- 3° Aux travaux d'embellissement du palais de la chambre des pairs.

### Paris, le 7 juin 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le général Mylius avait avancé des faits de la plus haute gravité : il avait poursuivi des concessions que le maréchal a reconnues être réelles, et celui qu'il dénonçait, mis en jugement, a été acquitté. Un ordre a été envoyé au général Mylius le 7 ; il est arrivé le 9, et le lieutenant-général Teste a fait mettre M. Mylius en disponibilité pour n'avoir pas exécuté cet ordre le 6. M. Mylius s'est plaint plusieurs fois et avec une insistance très-pardonnable ; il a dénoncé au maréchal Soult des abus dont celui-ci a été *exaspéré*, et il attend pendant un an sans que justice lui soit rendue. Alors, las de se plaindre à ses chefs supérieurs, il s'adresse à l'opinion dans une brochure, et le *Messenger* lui répond, au nom du gouvernement, qu'il a enfreint une circulaire de 1841 qui ordonne aux militaires de ne pas prendre la voie de la presse pour exprimer leurs griefs.

— Les conférences entre M. Lacave-Laplagne et M. de Rotshid deviennent très-fréquentes depuis quelques jours.

— Le double insuccès de M. Pageot dans sa mission auprès des cours de Vienne et de Berlin, concernant, comme on le sait, le mariage de la jeune reine Isabelle d'Espagne que ce diplomate était chargé de négocier, a produit aux Tuileries une sensation désagréable. On a remarqué depuis lors un changement de langage et de procédés à l'égard du gouvernement espagnol, et, ces jours-ci, un personnage haut placé s'est même prononcé, en présence de l'ex-régente, en termes approbatifs, sinon pour la personne du régent, du moins pour les faits accomplis.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 JUILLET.

Très-peu d'affaires avant l'ouverture. Après on a fait 80 40, mais alors a com-

mencé un mouvement en baisse qui s'est effectué avec une grande rapidité, et la rente est tombée à 80 05. Cette baisse a été suivie d'une réaction en hausse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au parquet à 80 20. Dans la coulisse elle est restée offerte à 80 22 1/2.

Cinq 0/0, 119 60. — Quatre et demi 0/0, 107 50. — Quatre 0/0, 000 00. — Trois 0/0, 80 00. — Banque, 5550 00. — Obligations de Paris, 1298 75. — Naples, 105 75. — Dette active d'Espagne, 24 1/8. — Etats-Romains, 104 1/2. — Cinq 0/0 belge, 105 1/2. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 795 75. — Caisse Lafitte, 1055 00, 5070 00. — Emprunt de 1841, 00 00.

### AFRIQUE FRANÇAISE.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Depuis long-temps, la partie de nos possessions comprise dans les cercles de Bone et de Philippeville était parfaitement calme, et c'est là précisément que la guerre a éclaté dernièrement. On a diminué considérablement l'année dernière la garnison de Bone, celle de Philippeville n'a jamais été bien considérable, en sorte que l'on n'a pu comprimer assez vigoureusement les premiers mouvements hostiles.

Comme nous l'avons annoncé, on s'est battu aux environs de Bone et de Philippeville, et, chose qui n'était pas arrivée depuis long-temps, l'ennemi s'est cru assez fort pour attaquer deux camps fortifiés, Eldys et El-Arouch.

Sid-Zerdout tenait encore la campagne au départ du dernier courrier ; mais il avait éprouvé coup sur coup deux échecs qui ont dû diminuer un peu le nombre et l'ardeur de ses troupes. Tout fait espérer que le général Levasseur qui connaît parfaitement le pays, en réunissant les troupes disponibles de Bone et de Philippeville, formera une colonne capable de pourchasser l'ennemi. En ce moment, les colonnes commandées par les généraux Levasseur et Randon nous paraissent trop faibles pour agir séparément.

— On nous mande d'Alger, le 30 mai : « Depuis son départ, le général Changarnier n'a pas envoyé de dépêche ; on suppose qu'en ce moment il a fait sa jonction avec la colonne du gou- verneur, dont nous n'avons plus eu de nouvelles. »

« Tout est tranquille dans la plaine. La fançaison des foins a commencé et se poursuit activement ; elle est favorisée par un temps magnifique. La récolte des fourrages sera très-abondante. »

### On lit dans le Toulonnais :

Le vice-amiral Owen, commandant en chef l'escadre anglaise de la Méditerranée, avait expédié à Tripoli de Barbarie, comme nous l'avons annoncé, les vaisseaux *Howe*, monté par le contre-amiral Mason, le *Thunderer* et le brick *Savage*. Cette petite division, à peine arrivée à sa destination, reçut par un bateau à vapeur l'ordre de rentrer à Malte, où elle arriva le 19 mai.

Dans la journée du 20, l'escadre anglaise quitta le port de Malte sans que l'on connût positivement sa destination. Elle était composée des vaisseaux *Queen* à trois ponts, monté par le contre-amiral Mason, le *Vanguard*, le *Calcutta*, l'*Imprenable*, le *Cambridge* et le *Thunderer*. Deux bateaux à vapeur partaient en même temps.

Quelques jours après, la flotte anglaise a été rencontrée vers les côtes de Sicile. On ne sait si ses mouvements se rattachent aux décrets existant entre Naples et la Hollande ; mais nous sommes portés à croire que la sortie de l'escadre française aux ordres du vice-amiral Hugon n'est pas étrangère à la détermination prise par l'amiral anglais.

On n'a pas oublié sans doute que la *Gazette d'Augsbourg* annonçait récemment que la France avait offert sa médiation aux cours de Naples et de Hollande qui l'auraient acceptée, et qu'une division française devait sortir de Toulon et se diriger vers Naples. L'amiral anglais aurait pris au pied de la lettre le dire du journal allemand.

Nous lisons dans un journal belge un article dont nous reproduisons le passage suivant :

Pour asseoir la paix définitive sur le continent, les grandes puissances, convaincues de la nécessité d'assurer des colonies à tous les peuples de l'Europe, vont se rassembler en congrès à Aix-la-Chapelle pour faire le partage des terres immenses et fertiles encore inoccupées sur le globe. Chaque nation sera mise légalement en possession d'un espace égal à celui de la mère-patrie, moyennant un droit de protection servant à l'entretien d'une flotte neutre destinée à faire la police des mers et à défendre les colons contre les attaques dont ils pourraient être l'objet, ainsi qu'à exercer le droit de visite.

Quoique ne reposant sur aucune base réelle, cette nouvelle ne rentre pas moins dans une certaine catégorie d'idées que depuis trente ans on affecte d'opposer aux doctrines des amis de la liberté. La sainte-alliance, et plus tard la fameuse coalition de 1840, ont prétendu qu'elles avaient mission de régler les choses de ce monde et que devant leur haute intervention les réclamations libérales devaient se taire.

Nous ne recueillons que pour mémoire cette nouvelle de la feuille bruxelloise.

### COUR D'ASSISES DU RHONE.

(Présidence de M. Janson, conseiller.)

Audience du 7 juin.

DÉLIT DE PRESSE. — LE JOURNAL LE TRAVAIL.

Dans le courant du mois de juillet dernier parut à Lyon un nouveau

où il voyait briller une lumière et d'où il avait cru entendre des chants de douleur et d'amour.

Oh ! par le prophète ! si c'est elle, si c'est Zeïla, malheur ! malheur à qui la lui a enlevée !... Il ouvrit la porte du pavillon, regarda un instant et se précipita dans les bras d'une femme. C'était sa fiancée !

Oh ! qui pourrait dire leur bonheur, leurs larmes, leurs sourires, leur douce étreinte ! Ils oublièrent tout en cet instant. Est-ce qu'il y avait alors une terre ? Est-ce qu'il y avait un dey ? Non, il n'y avait que Zeïla et Abd-Allah ! et ils étaient réunis, et leurs lèvres se pressaient, leurs cheveux se mêlaient, leurs mains se joignaient, leurs haleines se confondaient !... « Ah ! ce cri de surprise et d'effroi, ils le prononcèrent tous deux en même temps. Devant eux était un homme à l'œil hagard, irrité, sans lant. Un cimetièrre était dans ses mains, et il allait frapper. C'était Hussein dey.

De sa main gauche protéger Zeïla et de sa droite agiter son yatagan, tel fut le premier mouvement d'Abd-Allah. Mais le combat n'était pas possible entre ces deux hommes animés d'une fureur égale. Les tyrans ne se battent pas : ils égorgent ! Des janissaires saisirent Abd-Allah.

Sans doute le dey voulait faire mourir Abd-Allah : du sang seul pouvait laver son outrage ; mais aussi, ce qu'il voulait avant tout, c'était l'amour de Zeïla. Il crut l'obtenir en se montrant généreux. Aussi, refoulant à l'instant sa fureur en son cœur, il lui proposa le pardon de son amant à la seule condition de ne plus le revoir.

Habitué aux amours honteuses du sérail, il pensa que le temps ferait le reste. Abd-Allah voulut répondre, mais un regard de Zeïla le retint, et tous deux gardèrent le silence. Prières, menaces, rien n'ébranla le courage de Zeïla. Enfin, pressée de répondre, elle s'écria en regardant le dey et montrant Abd-Allah : « Je l'aime ! »

Hussein poussa un rugissement semblable à celui d'un lion. « Meurs donc, s'écria-t-il, toi qui sais si bien te faire aimer, meurs ! mais je veux ajouter encore à l'horreur de ton supplice. » Au même instant il saisit un poignard, le mit dans la main de Zeïla, et, la lui serrant fortement, il lui fit frapper Abd-Allah ; puis, par un mouvement semblable, il fit frapper Zeïla par son amant, et les contempla tous deux gisant à ses pieds.

Par un instinct sublime, les deux mourants se soulevèrent, et, s'em-

brassant aux yeux de leur bourreau, retombèrent pour toujours. La vieille nourrice de Zeïla avait assisté, sans rien dire, à toutes les scènes de ce terrible drame. Quand tout fut terminé, quand les deux cadavres eurent été rendus à la terre, elle vint s'asseoir sur la tombe de sa fille d'adoption : elle était folle.

Long-temps elle fut muette comme la tombe qu'elle semblait garder ; enfin, quand le temps, qui calme tout, eut calmé sa douleur, elle improvisa les vers qu'elle chante toujours, et une main amie les a gravés sur le marbre où vous les avez lus.

P. AY.

(*Emancipation.*)

Journal intitulé le Travail, et particulièrement destiné aux classes ouvrières dont il devait prendre les intérêts. A peine parvenu à son second numéro, ce journal fut saisi et incriminé pour un article ayant pour titre ces mots : Pourquoi nous sommes communistes. Une double accusation était portée contre cette feuille : 1° délit d'excitation à la haine entre les différentes classes de la société ; 2° délit d'attaque contre la propriété.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. l'avocat-général Loyson prend la parole. Le journal le Travail, dit-il, fut fondé à Lyon au mois de juillet 1841. Le journal en tête de ses colonnes Fraternité et Union, ce qui aurait pu faire croire qu'il ne voulait parler aux classes ouvrières, auxquelles il fut particulièrement destiné, que le langage de la vérité et de la modération ; mais il n'en fut pas ainsi, et dès le second numéro l'autorité judiciaire dut opérer une saisie pour un article contenant les doctrines les plus funestes et les plus anarchiques.

Après cet exposé, M. l'avocat-général présente de longues considérations sur l'organisation de la société actuelle. Il n'y a pas plusieurs classes, dit-il, il n'y a que diversité de conditions. Chez nous, le travail, l'intelligence et la moralité procurent toujours à un homme une place honorable dans la société, et les doctrines funestes de nos prétendus réformateurs ne font que soulever les passions des masses sans améliorer leur condition.

M. l'avocat-général continue ensuite son réquisitoire par de nouvelles considérations sur le droit inviolable de la propriété, et termine en demandant à MM. les jurés une condamnation qu'il considère non pas comme la répression des théories préconisées par le journal le Travail, mais comme une protestation.

Le défenseur du prévenu, M. Vincent, n'est pas un membre du barreau. Etranger, dit-il, aux luttes et aux habitudes judiciaires, il y a sans doute imprudence à moi de venir devant vous présenter la défense de M. Blache et la justification des doctrines émises dans le journal qui paraissait sous sa responsabilité ; mais, lié par la communauté de nos idées et son collaborateur, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de présenter moi-même la défense de nos doctrines tant calomniées.

Le défenseur entre ensuite dans de très-grands développements sur la condition du peuple chez les Grecs et les Romains. Il rappelle quel a été l'état misérable des classes pauvres depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours. Sans doute il y a eu changement ; ce n'est plus la servitude consacrée par les lois, mais c'est une servitude morale qui rend le peuple tout aussi malheureux ; il est pressé par le besoin, et le salaire qu'il retire de son travail est insuffisant pour le faire vivre lui et sa famille.

Passant à la justification des passages incriminés, M. Vincent soutient, en s'appuyant sur un grand nombre de citations tirées de M. de la Mennais, de M. Buret et de plusieurs autres économistes, qu'il n'a fait que répéter ce qui a déjà été dit très-souvent par ces auteurs sans qu'on ait songé à les poursuivre.

En ce qui concerne le délit d'attaque à la propriété, le défenseur pense que la distribution de la propriété est vicieuse et qu'on peut la considérer comme la source de beaucoup de maux.

M. le président, au défenseur : Je ne puis vous laisser continuer sur ce ton. Vous êtes accusé du délit d'attaque contre la propriété, et vous venez ici aggraver vos torts en renouvelant ce même délit.

Le défenseur : Mais, M. le président, vous m'enlevez mes moyens de défense. Je suis bien loin de dire qu'il faut dépouiller ceux qui possèdent ; je traite la question théoriquement, ce qui est évidemment permis, puisque cela se fait tous les jours.

Le défenseur ajoute encore quelques développements à sa plaidoirie, et termine en soutenant que l'article, ni par le fond ni par la forme, ne peut donner matière à condamnation.

Après le résumé de M. le président, le jury entre en délibération et revient avec un verdict de condamnation sur les deux chefs. La cour condamne Blache à trois mois de prison et 100 fr. d'amende. D'après ce nouvel arrêt, Blache est condamné à la même peine quant à l'emprisonnement ; mais l'amende, qui avait été d'abord portée à 500 fr., est réduite à 100 francs.

—La cour s'est ensuite occupée d'une affaire qui a nécessité le huis-clos. Il s'agissait d'un attentat à la pudeur commis avec violence sur une fille de 13 ans. L'accusé est le sieur Cécillon (Michel), ouvrier cordonnier, âgé de 23 ans, né à Vienne, domicilié à Tarare. Aux débats, les charges de l'accusation se sont beaucoup affaiblies et Cécillon, habilement défendu par M<sup>r</sup> Mouillaud, a été acquitté.

**Audience du 8 juin.**  
Trois jeunes gens d'assez mauvaise mine viennent s'asseoir sur le banc de l'accusation. De Saint-Jean (Pierre), voiturier, âgé de dix-huit ans, né à Saint-Germain-sur-l'Arbresle, est accusé de trois vols commis avec escalade et effraction dans les communes de Saint-Germain-sur-l'Arbresle, de Sourcieux et de Liergues.

Un autre vol, commis de complicité avec le précédent accusé et avec les circonstances d'effraction et de maison habitée, est imputé au nommé Reville (Jean), sans profession, âgé de 30 ans, né à Cluny, domicilié à Villefranche.

Enfin, le troisième accusé se nomme Guillard (Jean-Marie), âgé de 18 ans, sans profession, né à Lentilly, sans domicile fixe. C'est encore une tentative de vol commise avec effraction dans une maison habitée, de complicité avec de Saint-Jean.

Les débats n'ont présenté aucun intérêt. Les deux premiers accusés ont fait des aveux complets ; Guillard a vainement tenté un système de dénégation devenu inutile par l'évidence des faits.

Le jury rend un verdict de culpabilité pour les trois accusés. De Saint-Jean, déjà frappé par la justice pour vol, est condamné à douze ans de travaux forcés et à l'exposition. Reville et Guillard, qui ont obtenu des circonstances atténuantes, sont condamnés, le premier à cinq ans de réclusion, le second à deux années d'emprisonnement.

—Une dernière cause qui devait clore la session a été appelée, mais la cour, en l'absence de deux témoins régulièrement assignés, a renvoyé l'affaire à une autre session.

Le comité s'est empressé de faire le 24 mai aux magistrats de la ville de Hambourg une première remise de 20,000 f. à vue sur la banque de France, et il se dispose à leur faire tenir aujourd'hui

de la même manière le solde des fonds de la souscription. Voici quelle a été la réponse du sénat au premier envoi qui lui est parvenu :

*Aux maisons formant le comité de la souscription lyonnaise en faveur des incendiés de Hambourg.*

Messieurs,  
Nous sommes chargés par le sénat de vous accuser réception de la lettre touchante que vous lui avez adressée sur l'affreux malheur qui vient de frapper notre ville, et en même temps du mandat de 20,000 f. que vous lui avez remis. C'est avec la plus vive reconnaissance que le sénat a appris ce brillant succès de l'œuvre de charité dont vous avez bien voulu vous rendre le généreux organe. Soyez persuadés que l'offrande de la ville de Lyon sera fidèlement employée au secours des incendiés les plus nécessiteux, quelle que soit leur communion ou croyance religieuse, et que nous mettrons tous les soins possibles à disposer des sommes qui nous sont confiées conformément aux intentions des bienfaiteurs qui les ont si noblement données.

En vous priant de vous rendre les interprètes des sentiments du sénat près de tous ceux qui ont si généreusement contribué au secours que la ville de Lyon vient d'envoyer à nos pauvres concitoyens qui ont perdu en peu de jours tous leurs biens, nous nous empressons de vous exprimer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le comité de secours établi par le sénat,  
Signé : DAMMERT, sénateur-président.  
Hambourg, ce 31 mai 1842.

### Chronique.

#### LYON.

M. Dubois, violoniste belge distingué, qui vient d'arriver à Lyon, et M. Hippolyte Arnaud, chanteur et compositeur de mérite, se disposent à donner vendredi 17 un concert dans la salle de l'hôtel du Nord.

Nous donnerons plus tard le programme.

—Hier, M<sup>me</sup> Roland faisait son troisième début, au théâtre des Célestins, dans le drame de *Diane de Chivry*. Les marques d'improbation que cette actrice avait reçues à ses deux premiers débuts lui ont été prodiguées dès les premières scènes de cet ouvrage. Les sifflets étant devenus plus violents à son entrée en scène au quatrième acte, M. Roland s'est avancé vers la rampe et a prié le public de laisser terminer la pièce, déclarant que sa femme et lui se retireraient. Le spectacle s'est néanmoins terminé sans que le quatrième acte ait été joué.

—Hier, vers six heures de l'après-midi, une femme vêtue comme une ouvrière s'est précipitée dans la Saône, à la Mort-qui-Trompe. Un citoyen courageux, sans se donner le temps de se déshabiller, s'est aussitôt jeté dans l'eau pour retirer cette malheureuse qu'il est parvenu à sauver grâce aux bateliers de l'école de natation des bèches, qui se sont empressés de venir à son secours.

Transportée chez un pharmacien de la rue Mercière, cette pauvre femme y a reçu les premiers secours : là elle a déclaré que c'était à la suite de violents chagrins domestiques qu'elle s'était déterminée à se donner la mort.

—Un ouvrier serrurier, sorti le 7 de l'Hôtel-Dieu, s'est précipité dans la Saône d'un bateau amarré sous le pont de la Feuillée. On l'a retiré à six heures du soir, et tous les secours pour le rappeler à la vie ont été inutiles. Avant de se noyer, il avait quitté dans le bateau ses souliers, son chapeau, et écrit un billet où il annonçait que la misère seule l'avait porté à se donner la mort ; retiré de l'eau, on n'a point trouvé de chemise sous ses vêtements.

Il serait à désirer qu'à la sortie des hôpitaux on pût pourvoir, pour quelques jours du moins, aux besoins de ceux qui en sortent sans ressource jusqu'à ce qu'ils aient la force de travailler et qu'ils puissent trouver de l'ouvrage. (Le Réparateur.)

—Un concours sera ouvert le 2 août prochain pour l'admission de chirurgiens élèves dans les hôpitaux militaires d'instruction de Metz, Strasbourg et Lille, et à l'hôpital de perfectionnement de Paris.

Les examens auront lieu à Paris, Metz, Nancy, Strasbourg, Besançon, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Lille, Bastia, Bayonne et Perpignan.

Chaque candidat devra se faire inscrire à l'intendance militaire de celle de ces villes où il désirera concourir.

— Samedi dernier, à Trévoux, trois personnes, dont une jeune dame et son mari, arrivées le matin par le bateau à vapeur de Lyon, ont imaginé, pour s'en retourner d'une manière plus agréable, de louer un batelet et de descendre ainsi la Saône à la fraîche. A huit heures du soir, devant la maison Bernalin, ils se sont vus comme attirés par les courants qui se forment auprès d'une machine à draguer, contre laquelle ils ont heurté ; tous trois sont tombés dans l'eau. Les deux hommes se sont sauvés à la nage ; mais la jeune femme, retenue par ses vêtements sous la drague, n'a pu être retirée que plus tard : tout était fini pour elle. Au moment de se confier au frêle esquif que ses imprudents compagnons lui avaient préparé, on l'a vue hésiter long-temps et faire de nombreuses objections qui n'étaient malheureusement que trop fondées.

— Le célèbre professeur de chimie, M. Chevreuil, est arrivé dans notre ville ; il commencera incessamment ses leçons publiques sur le concours simultané des couleurs. La société d'agriculture est convoquée extraordinairement pour l'entendre vendredi prochain.

— M. Cunisse, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires à Lyon, vient d'être nommé receveur de l'enregistrement des successions dans la même ville.

— Un jeune enfant qui jouait dimanche sur le bord de la fenêtre d'une maison, rue Madame, aux Brotteaux, a perdu l'équilibre et est tombé dans la rue où il s'est tué sur le coup.

— Ces jours derniers, des voleurs se sont introduits dans les magasins de MM. Poulin et Co, entrepreneurs des messageries du Midi, place des Terreaux, à l'angle de la rue Sainte-Marie. Ils ont forcé la boîte dans laquelle sont renfermées les étrennes des garçons et où se trouvait une somme d'environ 150 f. qui a été enlevée. Les auteurs de ce vol audacieux sont encore inconnus.

— Dimanche dernier, au moment où les ouvriers du pont du Palais-de-Justice venaient de placer le bouquet en signe de l'achèvement de la charpente du tablier, l'un d'eux, qui paraissait s'être livré à de trop copieuses libations, est tombé dans la Saône.

Alors un de ses camarades s'est empressé de se dépouiller de ses vêtements et de se jeter dans l'eau pour le secourir ; mais l'un et l'autre allaient infailliblement périr, lorsque de la rive gauche un homme, que l'on dit être le sieur Flavin père, s'est précipité dans un batelet, a fait force de rames et a pu ramener l'un d'eux. Quant à l'autre, il a été sauvé par la femme Vincent qui s'était également embarquée sur la rive opposée, et qui, lui ayant tendu son aviron, l'a ramené ainsi jusqu'à ce qu'elle ait pu le saisir et le faire entrer dans sa barque.

— En 1831, après les événements de novembre, on construisit des baraques sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, pour loger une partie de la garnison. Depuis lors, on a construit près des

forts des caserniers vastes, suffisantes pour la loger toute, et on continue de laisser exister ces baraques qui masquent la promenade du cours et qui nuisent à l'effet de jolies plantations qui ont été faites sur cette place. Elle doit être embellie par des fontaines, des carrés de bosquets et de verdure ; pourquoi ne pas faire disparaître ces amas de planches et de briques qui choquent la vue ?

**Spectacle du 9 juin 1842.**  
CÉLESTINS. — Zoé, ou l'Amant prêt. — Première représentation de : L'Oncle Baptiste. — Suzanne.

Une petite feuille récemment créée à Lyon, et qui s'est donné la mission d'y représenter la nombreuse classe des ouvriers et chefs d'atelier de la fabrique de soieries, a publié dans son numéro du 31 mai dernier une note nécrologique sur Anthelme-Joseph Leclerc, mort subitement dans la journée du 10 du même mois. Cette note contient les réflexions suivantes :

« La société des veloutiers, fondée en 1827, possède un superbe drap mortuaire en velours avec glands d'argent. On a remarqué avec étonnement que le cercueil de Leclerc n'en était pas revêtu. Serait-ce parce que le défunt était dans un état voisin de l'indigence ? Nous aimons à en douter, car, s'il en était ainsi, ce serait un fâcheux antécédent, peu honorable pour la société. Le temps était à la pluie, il est vrai, mais ce n'est point une excuse, car MM. les veloutiers doivent comprendre mieux que personne que le velours est destiné à s'user afin d'en renouveler la fabrication, etc. »

Nous recevons du conseil administratif de la société de bienfaisance dite des *maîtres veloutiers*, par l'organe de son président, une lettre d'où il résulte que Leclerc, citoyen honorable, justement estimé et regretté de tous les hommes de sa classe, et en particulier de tous les membres composant la société des maîtres veloutiers dont il faisait partie depuis sa création et dont il avait été l'un des fondateurs, n'était point dans un état voisin de l'indigence, comme on l'a écrit pour arriver à une insinuation aussi malveillante qu'imméritée.

C'est en vertu d'une délibération de son conseil prise dans la première année de l'existence de la société des maîtres veloutiers, laquelle portait que le drap mortuaire de la société ne serait pas employé dans les cérémonies d'inhumation chaque fois que l'état de l'atmosphère serait mauvais, que l'on a pu remarquer l'absence de ce drap sur le cercueil de Leclerc. Cette délibération fut prise à l'unanimité des membres du conseil, au nombre de quinze, et Leclerc y remplissait alors les fonctions de secrétaire.

La société des maîtres veloutiers a le sentiment du vœu et du but de son institution ; elle sait qu'elle ne peut pas à tout propos s'exposer à détourner de leur fin, toute de prévoyance et de philanthropie, des ressources lentement recueillies pour refaire un meuble qu'elle considère avec raison comme un objet d'art et qui, il est bon de le dire, n'a pas coûté moins de 1,500 fr.

Ces particularités ne devaient pas être ignorées du journal qui a si gratuitement attaqué dans ses sentiments et dans son honneur une association qui depuis quinze années poursuit son œuvre avec une louable et persévérante intelligence.

Nous devons le dire, c'est mal honorer les morts que de déverser sur les vivants un blâme injurieux et dénué de tous motifs, et ce n'est pas ainsi que notre classe ouvrière entend être représentée sur le terrain de la publicité.

### CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 31 mai 1842.

Quantités restées en entrepôt au 30 avril 1842.

Soies moulinées : 425 balles pesant 46,741 kilogrammes. — Soies grèges : 270 b. p. 33,924 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 53 k.

Quantités entrées pendant le mois de mai.

EN ENTREPOT. — Soies moulinées : 328 b. p. 50,802 k. — Soies grèges : 54 b. p. 4,512 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 287 b. p. 27,553 k. — Soies grèges : 46 b. p. 5,415 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 44 b. p. 4,698 k. — Soies grèges : 64 b. p. 9,058 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 mai 1842.

Soies moulinées : 422 b. p. 45,490 k. — Soies grèges : 194 b. p. 23,766 k. — Bourre de soie en masse : 1 b. p. 75 k.

### On lit dans le Courrier du Bas-Rhin :

Les adhésions au congrès scientifique de France, qui s'ouvrira à Strasbourg le 28 septembre, se multiplient de plus en plus. Beaucoup d'hommes très-haut placés et dans l'état et dans les sciences se sont récemment fait inscrire. Parmi les médecins qui, dans ces trois dernières semaines, ont annoncé leur arrivée pour le congrès, nous remarquons MM. Bonnet, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon ; Grenier, professeur à l'école de médecine de Besançon ; de Haldat, directeur de l'école de médecine de Nancy ; Nægelé père, professeur d'accouchements à la faculté de Heidelberg ; Pamard, médecin en chef des hospices d'Avignon ; Sichel, professeur d'ophtalmologie à Paris.

Dans l'impossibilité où se trouve la commission d'adresser des invitations spéciales à toutes les personnes susceptibles de prendre part aux travaux du congrès, elle les prie, et particulièrement MM. les médecins et les pharmaciens de nos contrées, de considérer comme invitation la publicité donnée au présent avis tant par la *Gazette médicale* que par les journaux politiques de la ville de Strasbourg.

### Nouvelles Étrangères.

#### RUSSIE.

On écrit de Saint-Petersbourg que le nombre des instituteurs sans place, des industriels sans argent ni crédit, des ouvriers sans travail qui arrivent de France y augmente d'une manière déplorable. Ceux qui croyaient n'avoir qu'à se présenter pour obtenir des places lucratives d'instituteurs découvrent un peu tard qu'elles sont plus difficiles à obtenir en Russie qu'ailleurs, qu'ils ont à subir des examens et à produire des témoignages. Quand par hasard ils réussissent, combien de mécomptes sur leur position dans les familles russes, sur les émoluments qu'ils reçoivent et qu'ils n'obtiennent pas toujours sans contestation et sans procédure !

Les industriels qui arrivent sans autre bagage qu'une ou plusieurs inventions inapplicables n'ont pas plus de succès à Saint-Petersbourg qu'à Paris ou à Londres. Il importe surtout d'éclairer ces malheureux ouvriers qui emploient leur dernier argent pour payer leur traversée, et ne trouvent pas en Russie le travail qu'ils y vont chercher. La main-d'œuvre est en général à très-bas prix ; on préfère employer des ouvriers du pays. On tient plus au bon marché qu'à la perfection de l'ouvrage. En attendant que le travail ne leur arrive pas souvent, ces malheureux meurent de faim et de froid dans un pays où la vie est chère et où la misère est plus complète et plus cruelle que partout ailleurs.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Le sieur Charles Savy jeune, libraire, quai des Célestins, 48, a l'honneur de donner avis qu'on trouvera à sa librairie l'ouvrage de M. Chevreuil sur la loi du contraste des couleurs. Il vient d'en recevoir le dépôt de la maison Langlois-Leclerc, de Paris. (Voir aux annonces.)

Etude de M<sup>e</sup> Cornuty, avoué à Lyon, rue de la Bombarde, n° 1.

VENTE SUR PUBLICATION JUDICIAIRE, DE VASTES

# IMMEUBLES

FORMANT PLUSIEURS CORPS DE BATIMENTS, avec fonderie, hangar et cour,

SITUÉS A LYON, PLACE HENRI IV, N. 10,

Appartenant à la faillite Gamisius et Cochet, et à la dame Garadoz, épouse Gamisius.

ADJUDICATION au samedi dix-huit juin 1842,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à dix heures du matin.

Mise à prix du 1<sup>er</sup> lot: dix mille francs, ci. 10,000 fr.

Mise à prix du 2<sup>e</sup> lot: soixante-dix mille francs, ci. 70,000 fr.

Mise à prix du 3<sup>e</sup> lot: vingt mille francs, ci. 20,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Cornuty, avoué, et à M<sup>e</sup> Réjaunier, aussi avoué, demeurant à Lyon, le premier rue de la Bombarde, n. 1, le second rue Clermont, 5. (2841)

Etude de M<sup>e</sup> Durand, avoué à Nevers.

VENTE PAR ADJUDICATION SUR PUBLICATIONS VOLONTAIRES,

en l'étude de M<sup>e</sup> Bouquillard, et par son ministère et celui de M<sup>e</sup> Paultre, notaires à Nevers, commis à cet effet,

Le samedi 2 juillet 1842.

1<sup>o</sup> LA TERRE DE SAINT-HILAIRE, située dans les communes de Saint-Hilaire, Montambert, canton de Fours, arrondissement de Nevers (Nièvre), et commune de Cronat, canton de Bourbon-Lancy, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire).

Cette terre, longée par la Loire et traversée par la route royale de Paris à Genève, est divisée en trois lots qui pourront être réunis, comprenant ensemble 500 hectares de terres, prés, pâtureaux; elle est d'un revenu de 12,000 fr., et sera mise à prix sur la somme de 216,000 fr.

2<sup>o</sup> LA PROPRIÉTÉ D'AVRIL, située commune d'Avril-sur-Loire, canton de Decize, arrondissement de Nevers, divisée en deux lots qui pourront être réunis. Elle comprend, en terres, prés, pâtureaux, 71 hectares d'un revenu de 2,000 fr.

Plusieurs cantons de bois, de la contenance totale de 141 hectares 55 ares 25 centiares; ces deux lots seront mis à prix sur la somme de 96,000 fr.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges et tous renseignements: à Nevers, à M<sup>e</sup> Bouquillard et Paultre, notaires, à M<sup>e</sup> Durand et Bonabeau, avoués; à Charolles, à M<sup>e</sup> Ducrot, avoué; à Paris, à M<sup>e</sup> Pied, notaire, rue Thérèse, n. 5, à M<sup>e</sup> Péan, avoué d'appel, rue de la Monnaie, n. 9; et à Lyon, à M<sup>e</sup> Hardouin, avoué, rue du Beuf, n. 16. (3198)

Etude de M<sup>e</sup> Charavay, huissier, rue de l'Archevêché, n° 6.

Le samedi onze juin mil huit cent quarante-deux, à dix heures du matin, sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'une machine propre à tondre les châles. Cette machine est saisie avec tous ses accessoires. (1172)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

A VENDRE,

# UNE MAISON

avec terrasse, salle d'ombrage et dépendances,

Située à Lyon, quartier Saint-Just, place des Minimes.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon. (4935)

MÊME ÉTUDE.

VENTE A L'AMIABLE,

# D'UNE PROPRIÉTÉ

Située à la Guillotière, rue d'Enfer, 2.

Cette propriété se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, pré et jardin contigu, de la contenance d'environ 1 hectare 29 ares 50 centiares, clos de murs.

Les fonds sont de première qualité et dans le meilleur état possible.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> Laforest. (4937)

MÊME ÉTUDE.

VENTE AUX ENCHÈRES

# JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à la Guillotière, grande route de Vienne, 27.

Cette propriété se compose de maison bourgeoise, bâtiments d'exploitation et tènement de fonds, cultivé la plus grande partie en jardin, le tout contigu, de la contenance d'environ 71 ares 11 centiares.

Cette vente aura lieu le 30 juin 1842, à onze heures du matin, à Lyon, en l'étude et par le ministère dudit M<sup>e</sup> Laforest, chargé de traiter de gré à gré. (4938)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> TAVERNIER, NOTAIRE A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES d'une

# FABRIQUE DE BOUGIES

ET D'UNE Savonnerie en dépendant.

Situées à la Croix-Rousse, quai de Serin, n. 15 et 16.

Le mercredi quinze juin 1842, à midi, en la salle des criées des notaires de Lyon, il sera procédé, par M<sup>e</sup> Tavernier, notaire, à la vente aux enchères de la fabrique plus haut désignée, exploitée jusqu'à ce jour sous le nom de Dubost et C<sup>e</sup>, dont les produits sont connus sous le nom de Bougies orientales, et qui se compose de tous les agencements et ustensiles nécessaires à la fabrication des bougies et des savons, notamment de presses à chaud, couleries, chaudières à vapeur, chaudières en fer, cuves, pompes, tuyaux, etc., le tout en bon état.

S'adresser, pour plus amples renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, soit à M<sup>e</sup> Tavernier, notaire, rue Bât-d'Argent, 22, soit à M. Chapeau, rue des Célestins, n. 8, chargés de traiter de gré à gré. (5295)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE DE CHARLES SAVY JEUNE, QUAI DES CÉLESTINS, 48.

Nouvelle Publication.

# DE LA LOI

DU CONTRASTE SIMULTANÉ

# DES COULEURS

ET DE SES APPLICATIONS,

DE

L'ASSORTIMENT DES OBJETS COLORÉS,

CONSIDÉRÉ D'APRÈS CETTE LOI DANS SES RAPPORTS AVEC LA PEINTURE, LES TAPISSERIES DES GOBELINS, LA MOSAÏQUE, LES VITRAUX COLORIÉS, L'IMPRESSION DES ÉTOFFES, LA DÉCORATION DES ÉDIFICES, ETC ;

PAR M. E. CHEVREUIL,

Membre de l'Institut de France, Officier de la Légion-d'Honneur, etc.

Un fort volume in-8° avec atlas in-folio.—Paris, 1840.—Prix: 40 fr. (6966)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N° 165.

A VENDRE A L'AMIABLE.

# JOLIE PROPRIÉTÉ

d'agrément et de rapport,

Située à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près Collonges,

DANS UNE EXPOSITION MAGNIFIQUE,

Composée de maison bourgeoise et bâtiments d'exploitation, jardin, vaste terrasse garnie d'orangers et autres arbustes en caisses, salle d'ombrage, fontaine intarissable, espaliers, terres, prés et vigne, le tout d'un seul tènement clos de murs d'environ 2 hectares 50 ares.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M<sup>e</sup> Darmès, notaire à Lyon, place du Petit-Change. (3575)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DUCRUET, NOTAIRE, QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ, A LYON.

UN BEAU

# DOMAINE,

réunissant l'utile à l'agréable.

SITUÉ A LISSIEUX, CANTON DE LIMONEST, à seize kilomètres de Lyon,

AYANT UN PAVILLON ET UN MUR QUI LONGE LA ROUTE DE PARIS A LYON.

La maison de maître est exposée au midi et à cinq minutes de l'église. Elle est vaste et commode, placée entre jardin anglais et verger, pièce d'eau servant de lavoir et alimentée par une source d'eau vive, grands bâtiments pour l'exploitation, logement du granger, écuries, fenils, hangars, caves, pressoir, foudres, cheptel composé de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation du domaine.

Ce domaine se compose de prés, vignes, terres, bois d'agrément, jardins et vergers, le tout garni de plus de mille arbres à fruits en plein rapport, et de la contenance environ de douze hectares vingt-huit ares.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, pour plus amples renseignements, chez M<sup>e</sup> Ducruet, notaire, quai de l'Archevêché, à Lyon. (4510)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, N. 5.

A VENDRE,

pour cause de retraite d'un des associés,

UNE

# INDUSTRIE BREVETÉE

dont le privilège a encore onze années de durée,

Produisant (justifiés par des livres réguliers) 20 à 25 pour cent de bénéfices sur un chiffre de vente assez élevé qui s'accroît tous les jours.

L'ÉTABLISSEMENT EST COMPLÈTEMENT ORGANISÉ.

On céderait les droits aux brevets, bâtiments, matériel, machines, outils, clientèle et achalandage pour 50,000 fr. On donnera des facilités pour les paiements.

L'associé qui dirige la fabrication resterait avec l'acquéreur.

S'adresser audit M<sup>e</sup> Coste, notaire. (4068)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FOURNEREAU, NOTAIRE A LYON.

A vendre pour cause de santé.

un fonds

DE PENSION BOURGEOISE,

BIEN ACHALANDÉ,

avec mobilier complet,

Dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser en l'étude dudit M<sup>e</sup> FournerEAU, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 1. (5207)

A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ, ayant une bonne clientèle, situé à Bourgoin (Isère). Il y aura facilité pour le paiement. S'adresser à M. Boullieux, limonadier à Bourgoin, ou à M. Louis Boullieux, libraire, place Bellecour, 20. (769)

A vendre.

UN FONDS D'AUBERGE bien achalandé et situé dans un faubourg de Lyon. S'adresser à M. Picard, rue Port-Charlet, 16. (770)

Bureau d'Indication de M. Brosse, rue Quatre-Chapeaux, 11, à Lyon.

A vendre pour cause de départ.

ANCIEN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, bien achalandé, rue Mercière. (768)

A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ, bien achalandé, ayant salles devant et derrière, quai de Retz, 52. S'y adresser. (757)

# AVIS.

UN JEUNE HOMME intelligent, âgé de trente ans, sachant lire et écrire, connaissant la culture et pouvant soigner des chevaux, désire se placer. Il peut fournir tous les renseignements désirables sur ses antécédents. — S'adresser au café des Voyageurs, quai de la Peyrollerie, n. 118. (765)

AVIS.

C'est par erreur qu'on a répandu le bruit que le RESTAURANT de la galerie de l'Hôtel-Dieu était fermé. Ce magnifique établissement, qui a eu une vogue si justement méritée, est ouvert, comme par le passé, aux personnes qui voudront bien honorer de leur présence; elles y trouveront toujours le même luxe de table, une égale recherche dans les mets, des vins exquis, une grande célérité dans le service. Le tout à des prix modérés. (748)

AVIS.

Le sieur SABATIER, propriétaire du CAFÉ CHINOIS, à Saint-Clair, a joint UN RESTAURANT à son établissement. Il y a deux salles de quatre-vingts couverts propres à des repas de mariages, de baptêmes, etc. Il recevra des pensionnaires. (751)

AVIS.

ON DEMANDE UN BON APPRÊTEUR EN SOIERIES pour l'étranger. S'adresser au concierge de la maison de la Banque, rue des Capucins, n. 6. (761)

AVIS.

Les personnes qui ont loué pour la Saint-Jean prochaine un appartement au 4<sup>e</sup> étage de la maison Weibel, quai Bon-Reucoutre, 70, sont priées de se faire connaître du locataire actuel qui a une communication à leur faire. (5577)

# AVIS

ANTOINE CHIRAT et C<sup>e</sup>, marchands de soies, rue Puits-Gaillot, 19, prient de ne pas les confondre avec M. ANTOINE CHIRAT, autrefois fabricant de soieries, et demeurant rue Royale, n. 4. (760)

Médaille d'honneur et Privilège exclusif.

BREVETS D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, PROLONGATION DES BREVETS POUR DIX ANS PAR ORDONNANCE ROYALE.

# CAPSULES DE MOTHES

Au Baume de Copahu pur et liquide,

Pour le TRAITEMENT des MALADIES SECRÈTES, Ecoulements récents ou chroniques, Fluxions blanches, etc.

DÉPÔT GÉNÉRAL: chez M. ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins.

Toute boîte dont la partie inférieure ne sera point revêtue de la signature MOTHES LAMOUROUX et C<sup>e</sup> sera réputée CONTREFAÇON, et le vendeur poursuivi conformément à la loi.

PRIX DE LA BOITE: 4 FRANCS. (7672)

# DEPURATIF DU SANG.

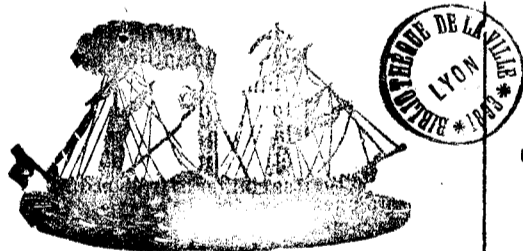
## SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé par les académies de médecine, comme le plus puissant purgatif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détrit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les écrouelles et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 1 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Vienne, chez M. Mourat fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. — A Genève, chez Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Farrel, quincaillier, grande rue Pallou. (7138)



Service spécial des BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

# LYON ET VALENCE,

TOUCHANT A TOUS LES PORTS INTERMÉDIAIRES.

Les départs auront lieu tous les jours pairs,

De LYON, à 11 heures du matin;

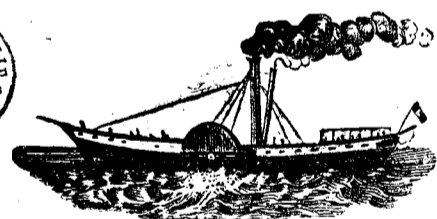
De VALENCE, à 3 heures du matin.

S'adresser: A Lyon, à la Compagnie Générale, quai de la Charité;

A Vienne, chez MM. Peiron frères, agents de la Compagnie;

A Tournon, chez M. Péliissier, agent de la Compagnie;

A Valence, chez MM. Puissant et Rulat, agent de la Compagnie. (6685)



# LE CYGNE,

SUPERBE BATEAU A VAPEUR NEUF,

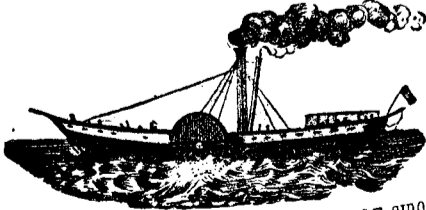
PART DE

# LYON POUR CHALON

TOUS LES JOURS IMPAIRS,

Du 1<sup>er</sup> au 10 juin, à 5 heures 1/2 du matin.

Les passagers trouveront, à bord de ce beau bateau d'une marche supérieure, des aménagements riches, élégants, vastes et commodes. La propriété et la bonne tenue le recommandent à la préférence de MM. les voyageurs qui veulent être bien et aller vite. (6684)



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer, d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône sans exception.

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 3 HEURES 1/2 DU MATIN.

S'adresser aux propriétaires, MM. BONNARDEL frères et FOUR, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6561)

LYON. — IMPRIMERIE DE EOURS Y FILS,

rue Poulallerie, 19.

# MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG.

EXTRAIT OU ESSENCE DE SALSEPAREILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour la guérison radicale et sans recule des maladies vénériennes, dartreuses, rhumatismes, etc., tant anciennes qu'elles soient. — Ne pas confondre cette préparation avec le sirop. — Prix du flacon: 20 fr.; le demi-flacon, 10 fr. Dépôt, pour Lyon, BERTRAND, place Bellecour, 12; Marseille, THUMIN, rue de Rome, 46; Saint-Etienne, MARTINET, rue de Foy; Grenoble, SAVOYE, rue Vieux-Jésuites, tous pharmaciens. (7181)